

**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,  
.VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-12

.VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

.CONSIDERANT que la rue du Moulin à Vent, susceptible de recevoir une circulation excessive de poids lourds de transports de marchandises, doit être sécurisée pour tous les usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est instauré une interdiction de circulation aux poids lourds de transports de marchandises dans les 2 sens sur la rue du Moulin à Vent.

**ARTICLE 2** : Un rétrécissement de chaussée, situé au niveau de la parcelle AA305, sera matérialisé pour les conducteurs empruntant la rue du Moulin à Vent dans le sens Rue Félix Duchasseint/Chemin du Bois Picot. Cette matérialisation donnera la priorité aux véhicules en provenance du Chemin du Bois Picot.

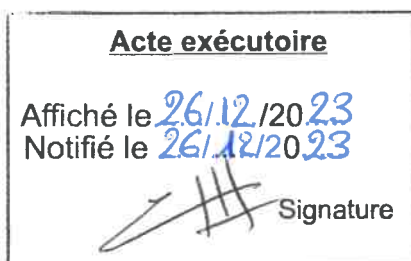
**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Lezoux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Lezoux, le 20 décembre 2023

Le Maire,



  
**Alain COSSON**